

**Contrat de location de l'Appentis de la Salle Jean-Louis DEMOUGIN**  
**4 Place du Marché – 88140 Vrécourt**

Entre d'une part :

La Commune de Vrécourt, représentée par Monsieur Éric VALTOT, Maire,

et d'autre part :

L'Utilisateur **majeur** ci-après :

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

Adresse : .....

Agissant (*barrer la mention inutile*) :  pour son propre compte

pour le compte de :

Nom de l'Association ou de l'Organisme : .....

Adresse du siège social : .....

Nom et Prénom du Président : ..... Téléphone : .....

Adresse du Président : .....

**Il a été convenu ce qui suit :**

L'appentis et son parc seront loués par l'Utilisateur aux dates et heures suivantes :

.....  
afin d'y organiser la manifestation suivante : .....

Le nombre de personnes prévues à cette manifestation est de :

entre 5 et 10

entre 10 et 20

plus de 20

**I. Destination**

L'appentis qui fait l'objet du présent contrat est affecté à l'usage de l'Utilisateur exclusivement. L'utilisation des lieux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et dans le strict respect des arrêtés préfectoraux et municipaux en lien avec les éventuelles précautions du moment à observer (par exemple : interdiction de barbecue, risque d'inondation, ...).

**II. Etat des lieux, Inventaire**

L'appentis qui fait l'objet du présent contrat est équipé sommairement :

- Des sanitaires (avec accès PMR) et eau courante sont à disposition.

L'Utilisateur est tenu de veiller à une utilisation normale de ces équipements, de maintenir le sol de l'appentis et les toilettes propres.

Il est également tenu de ne pas laisser de déchets ou de poubelles sur place mais de les emporter à son départ des lieux.

Toute intervention des agents municipaux, rendue nécessaire par le non-respect de ces consignes, pourra avoir des répercussions sur la caution.

L'Utilisateur doit impérativement emporter dès la fin de la manifestation les fournitures dont il est propriétaire.

### III. Sécurité

Il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité en sollicitant les services compétents (Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers).

### IV. Assurance - Responsabilité

L'Utilisateur reste seul responsable des dommages pouvant survenir pendant l'utilisation de l'appentis et du parc. Il est tenu de fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile garantissant les éventuels dommages que pourraient subir l'appentis ou son environnement.

La personne ayant signé le contrat de location du site est considérée comme responsable, en lieu et place des personnes présentes sur les lieux pendant leur utilisation.

### V. Caution

**La caution est préalable et obligatoire.** Elle sert à couvrir, en partie, les frais de réparation ou de remplacement suite à des dégradations ou disparitions éventuelles de matériel. Si son montant est insuffisant, une facture supplémentaire est établie après état des lieux et inventaire.

#### Attestation de paiement de la caution de salle (200 euros)

Mr, Mme, Mlle .....

Représentant : .....

Demeurant : .....

a déposé ce jour la caution préalable obligatoire d'un montant de

.....euros

*(Montant en toute lettre)*

Caution rendue le .....Signature de l'utilisateur

### VI. Charges

Les tarifs pratiqués sont fixés par délibération et annexés au présent contrat selon les conditions en vigueur à sa signature (annexe 1).

## VII. Résiliation. Désistement

L'Utilisateur est tenu d'informer la Mairie en cas de désistement.

**La Commune de Vrécourt peut être amenée exceptionnellement à annuler une location. Elle s'engage, dans ce cas, à prévenir l'Utilisateur le plus rapidement possible.**

Fait à Vrécourt, le .....

Le Maire,

L'Utilisateur,  
Lu et Approuvé

*La Commune de Vrécourt, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que le traitement n'est licite que dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution d'un contrat pour le ou les finalités spécifiées dans le présent document, conformément au b) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;*

*Les données recueillies sont nécessaires à l'établissement de ce contrat de location.*

*Elles sont destinées exclusivement à la Commune de Vrécourt.*

*En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.*

*Ces données sont conservées au plus, 15 jours après l'exécution du contrat de location.*

**Article 6, b du RGPD :**

*Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD », **vous bénéficiez d'un droit d'accès ; des droits d'effacement, de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées.***

**ANNEXE N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION DE L'APPENTIS DE LA SALLE JEAN-LOUIS DEMOUGIN.  
DÉLIBÉRATION DU 17.10.2023**

**TARIFS APPLICABLES :**

DUREE DE LOCATION	OCCUPANT DE VRECOURT	OCCUPANT EXTERIEUR
Location	/	/
Caution à la réservation	200 €	/
Associations locales	Caution de 200 €	/

*Caution : dépôt d'un chèque à la réservation, rendu dans un délai de 15 jours, à reprendre en Mairie, déduction faite des amendes éventuelles.*